

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 28/11/25

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE DANS LA FAUNE SAUVAGE

Depuis plusieurs semaines, une épizootie d'Influenza Aviaire Hautement (IAHP) Pathogène est constatée chez les oiseaux sauvages. Après une grue cendrée reconnue infectée d'IAHP sur la commune de Gien fin octobre, c'est désormais un cygne tuberculé qui est retrouvé infecté sur la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin. Cette découverte impose de rappeler les mesures de précaution à respecter afin de réduire le risque d'introduction du virus dans les établissements détenant des volailles et oiseaux captifs.

La France étant depuis le 22 octobre placée en niveau élevé vis-à-vis du risque épizootique d'IAHP, des mesures de biosécurité doivent être impérativement respectées dans tout le département, et principalement :

- La mise à l'abri, la claustration ou la mise sous filet des volailles ou oiseaux captifs, y compris les basse-cours, est obligatoire ;
- L'alimentation et l'abreuvement des volailles ou oiseaux captifs ne doivent jamais être accessibles par la faune sauvage ;
- Toute augmentation de la mortalité dans les élevages et basses-cour doit être signalée immédiatement à un vétérinaire ;
- Les véhicules destinés au transport de palmipèdes de plus de trois jours doivent être équipés au moyen de bâches ou équivalents empêchant toute perte significative de plumes et duvets, que le camion soit plein ou vide ;
- Le transport et l'utilisation d'oiseaux appelants pour la chasse sont soumis à conditions ;
- Les mouvements entre élevages de gibiers à plumes de la famille des anatidés sont autorisés sous réserve d'un dépistage virologique dans les 15 jours qui précèdent ;
- Le lâcher de gibier à plumes de la famille des anatidés (canards, etc) est interdit.

Cabinet de la préfète
Service régional de la communication
interministérielle

Il est également rappelé au public qu'en cas de découverte d'un oiseau sauvage malade ou mort, il est impératif de ne pas toucher l'animal. Des mesures de protection sont en effet indispensables pour prévenir le risque de contamination humaine. Les cadavres d'oiseaux doivent être signalés à la mairie, qui se chargera de la collecte. Les oiseaux moribonds doivent être signalés à l'Office Français de la Biodiversité (02 38 57 39 24, sd45@ofb.gouv.fr).

La consommation de viande, d'œufs, de foie gras, et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille ne présente aucun risque pour la population.